République Française
Département : ISERE

Commune de
CHANTESSE

Procès verbal

Le mercredi 05 février 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Isabelle ORIOL .

Secrétaire de la séance : Perrine PUECH

Présents : Isabelle ORIOL , Paul DURRIS, Christophe MEUNIER, Cécile CAILLAT VANGI, Laëtitia CLEMENT, Perrine PUECH
Représentés : Sébastien TRUCHET représenté par Paul DURRIS
Absents et excusés : Robert TERMOZ, Noémie BESSOUD CAVE, Anne-Lise FRISON

Ordre du jour *:*
- Approbation procès Verbal du Conseil du 11 décembre 2024
- Délibération : Suppression poste de 3e adjoint suite à démission de Mr Meunier Christophe,
- Délibération Convention Territoriale Globale (CTG)
- Délibération convention CMS 2024-2025
- Délibération Augmentation annuelle des loyers
- Délibération Changement menuiseries logements communaux : Demande d'aide financière ISERENOV

Le Procès Verbal du Conseil du 11 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Délibération D 2025 01 : Suppression du poste de 3e Adjoint suite à démission de Mr Meunier Christophe

Lors de la séance du Conseil Municipal Mme Le Maire a exposé ce qui suit :

Vu l'article L2122-2 du CGCT, permettant de supprimer un poste d'adjoint,

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Vu la lettre d'acception de la démission du 3e Adjoint par le Préfet,

Considérant la lettre de démission de M. Meunier Christophe, 3e adjoint au maire, en date du 6 décembre 2024. Mr Meunier démissionne de son poste d'adjoint mais reste conseiller municipal.

Considérant le siège de 3e Adjoint au maire laissé vacant, la nécessité d'adapter l'organisation du conseil municipal suite à cette démission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le poste de 3e adjoint au maire occupé par M. Meunier Christophe est supprimé à compter du 05 Février 2025.

Article 2 : Les modifications apportées à l'organisation du conseil municipal seront mises en œuvre en tenant compte des besoins et des priorités de la commune.

Article 3 : Le maire est chargé de notifier cette décision aux autorités compétentes et de prendre les mesures nécessaires à son application.

Après délibération, le Conseil municipal vote :

Autorise la suppression du poste de 3e Adjoint au Maire jusqu'à la fin du mandat.
Charge Mme Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et d'en informer les autorités compétentes.

Vote Pour : 7
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Exprimés : 7
Délibération : adoptée

Délibération D 2025 02 : Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame Le Maire expose au conseil que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités locales, au bénéfice des familles et des habitants de notre territoire.

Cette convention permet de coordonner les dispositifs existants et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population, en lien avec les ambitions communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, des Mairies et du Département.

Elle répond notamment aux ambitions suivantes :

- Agir pour l'enfance avec les familles et les communes
- Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse
- Vivre la ruralité comme une force du territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
- Renforcer le lien social sur le territoire

La nouvelle CTG propose un plan d'actions pluriannuel pour la période 2025-2029, nourri par un diagnostic partagé qui a permis d'identifier les enjeux prioritaires à aborder.

Elle permettra également de mobiliser les ressources de la CAF, tant financières qu'en ingénierie, pour proposer des services innovants et de qualité pour les familles, dans des

domaines aussi divers que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement et l'inclusion.

Le Conseil Municipal après délibération vote :

- AUTORISE Mme Le Maire à signer la Convention CTG.
- AUTORISE Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

Vote Pour : 7
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Exprimés : 7
Délibération : adoptée

Délibération **D 2025 03 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin, année scolaire 2024-2025**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-marcellin sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette participation concerne les enfants de Chantesse inscrits au centre médico-scolaire pour les visites médicales scolaires soit :

3.70 Euros/élève * 26 (Nombre d'élèves) = **96.20 €.**

NB : Pour rappel 2023-2024 : 18 élèves x 3,70 € = 66.60 €

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de Saint-Marcellin.

Vote Pour : 7
Vote Contre : 0

Abstention : 0
Exprimés : 7
Délibération : adoptée

Délibération D 2025 04 : Augmentation annuelle des loyers communaux

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des logements communaux suivant la variation légale de l'indice de référence des loyers.

- Appartement de l'ancienne école au 1er juillet 2025 (indice de référence du 1er trimestre 2025) situé 154, Route de Cras.

- Appartement de la cure au 1er février 2026 (indice de référence du 3ème trimestre 2025), situé 120, Chemin de l'Eglise.

- Appartement au-dessus de la mairie : au 1er juin 2025 (indice de référence du 1er trimestre 2025), Situé 50 chemin de la Bourgeat.

- Bâtiment accueillant la MAM : au 1er Octobre 2025 (indice de référence du 2e trimestre 2025) situé 154, Route de Cras.

ACCEPTE cette proposition d'augmentation annuelle légale des loyers communaux
AUTORISE Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

Vote Pour : 7
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Exprimés : 7
Délibération : adoptée

Délibération D 2025 05 : Demande d'aide financière : Programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.
Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Chantesse sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Changement des menuiseries dans les logements communaux.

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, «Changement des menuiseries dans les logements communaux» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Vote Pour : 7
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Exprimés : 7
Délibération : adoptée

Isabelle ORIOL - Le Maire
Président de séance

Perrine PUECH
Secrétaire de séance